



**COMMUNE
D'ARCES SUR GIRONDE 17120**

**COMPTE-RENDU RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Madame Joëlle BOULON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 11 Votants : 11 Date affichage : 02 Octobre 2025

PRÉSENTS : Mmes BOULON Joëlle – Maire, Mme ROUIL Chantal – 1^{ère} Adjointe, M. PUYFAUCHER Jacques 2^{ème} adjoint, Mmes ANGIBAUD Bernadette, BOUREAU Isabelle, CLAVERIE Sandrine, RAIMOND Marikia , ROCHE Chantal, MM. GABILLON Jérôme, LEROY Bruno, SEGUINAUD Jean-Christophe.

ABSENTE : Mme CARPIER Laëtitia

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BOUREAU Isabelle

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 09 Juillet 2025, lequel est approuvé à l'unanimité.

DE-24-2025

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE AU 1^{er} JANVIER 2026 - PRISE DE COMPÉTENCE
FACULTATIVE « SOUTIEN AU SPORT PROFESSIONNEL » EN FAVEUR DU
ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY-BALL**

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique exerce un certain nombre de compétences dans le domaine du sport, notamment en matière d'équipements structurants, de soutien aux pratiques sportives, et d'animation du territoire.

Cependant, le soutien au sport professionnel n'est actuellement pas formellement inscrit dans les statuts de l'intercommunalité. Il convient donc, pour des raisons de sécurité juridique, de transparence et de maîtrise de l'action publique, de définir cette compétence de manière précise et encadrée.

Le Royan Atlantique Volley-Ball professionnel, évoluant au plus haut niveau national, constitue un ambassadeur sportif du territoire. Son rayonnement dépasse les limites communales, mobilise un large public, attire des partenaires économiques, et participe à l'attractivité globale de la CARA.

Ce projet de délibération vise à permettre un soutien ciblé, dans un cadre juridique clair et limité, sans ouvrir de manière générale le soutien au sport professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211-17 et suivants relatifs aux modifications statutaires liées aux compétences des EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu le Code du sport, notamment ses articles L. 113-2, R. 113-2 et R. 113-5 relatifs à l'octroi de subventions publiques aux clubs sportifs professionnels au titre de missions d'intérêt général ;

Vu la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 dite « loi Buffet », encadrant les aides publiques aux clubs professionnels ;

Vu l'intérêt communautaire que représente la participation du Royan Atlantique Volley Ball à des missions d'intérêt général, notamment en matière de formation, d'intégration sociale et de rayonnement du territoire ;

Considérant que le Royan Atlantique Volley-Ball, évoluant dans une division professionnelle, mène des actions de formation de jeunes sportifs, de cohésion sociale et de promotion du territoire ;

Considérant que la CARA souhaite formaliser son soutien exclusivement dans ce cadre légal et uniquement en faveur de ce club, au travers d'une convention définissant les missions d'intérêt général mentionnées à l'article R. 113-2 du Code du sport ;

Considérant que ce soutien ne pourra prendre la forme que de subventions directes, encadrées par une convention, dans le respect du droit européen des aides publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les statuts de la CARA pour lui donner les moyens juridiques de mettre en œuvre cette action.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Le Conseil Municipal

- après en avoir délibéré, décide , à six abstentions, deux voix contre et trois voix pour:
 - de s'abstenir sur la demande d'ajout d'une compétence facultative supplémentaire rédigée comme suit :

2. 3 – COMPETENCES FACULTATIVES

2.3.12 - Soutien au sport professionnel en faveur du Royan Atlantique Volley-Ball

Ce soutien s'effectue dans le respect des articles L. 113-2, R. 113-2 et R. 113-5 du Code du sport, exclusivement pour des missions d'intérêt général exercées par le Royan Atlantique Volley-Ball évoluant dans un championnat professionnel, telles que :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés ;
 - La participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
 - La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.
- Madame Le Maire est chargée de faire part de cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

DE-25-2025

Avis sur demande d'enregistrement de la société SAS BIO METHANE ESTUAIRE-portant sur la création d'une unité de méthanisation sise au lieu-dit « La Champagne Basse » sur la commune de Semussac - au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur Jean-Christophe SEGUINAUD, conseiller municipal, concerné par ce point de l'ordre du jour, est invité à quitter la salle afin de délibérer valablement.

Présents : 10- Votants : 10-

Madame Le Maire informe l'Assemblée que la société SAS BIO METHANE ESTUAIRE, dont le siège social se situe à Semussac 17120, 3, chemin de Fontorbe- a déposé à la Préfecture de la Charente-Maritime une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, concernant la création d'une unité de méthanisation sise au lieu-dit « La Champagne Basse », sur la commune de Semussac 17120.

À cet effet, une consultation du public est organisée du 08 septembre 2025 au 06 octobre 2025 inclus.

En application de l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement, le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Madame le Maire apporte quelques précisions concernant ce dossier, savoir :

L'unité de méthanisation projetée sera implantée sur Semussac, aux abords de la Départementale 730 et un stockage de digestat liquide supplémentaire se situera sur la commune d'Épargnes.

Le Conseil Municipal ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire, décide, à quatre abstentions, quatre voix contre et deux voix pour, d'émettre un avis défavorable sur ce projet, considérant l'impact environnemental qu'il peut engendrer pour les habitations alentours et les conséquences pour les voiries communales par les trajets des poids-lourds, tracteurs, depuis Semussac jusqu'au lieu de stockage.

DE -26-2025

Recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'un fonctionnaire temporairement indisponible

Madame Le Maire expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel de droit public temporairement indisponible, notamment pour les motifs suivants :

- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- congé annuel,
- congé de maladie ordinaire,
- congés pour accidents de service ou maladie contractée en service,
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé de solidarité familiale,
- congé de proche aidant,

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Madame le Maire propose de l'autoriser à signer les contrats d'engagement en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à huit voix pour et trois abstentions,

- Autorise Madame le Maire à signer les contrats d'engagement pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public (occupant un emploi permanent) temporairement indisponible, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,
- Charge Madame le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- Prévoit que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice.

DE-27-2025

Tableau des effectifs du personnel communal à la suite de la suppression de 4 emplois

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée la décision municipale DE 12-2025 du 09 Avril 2025 concernant la demande de suppression de quatre emplois auprès du Comité Social Territorial près le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, afin de permettre la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.

Vu l'avis favorable émis le 24 juin 2025 par cette instance,
Le tableau des effectifs du personnel communal est ainsi arrêté au premier octobre 2025 comme suit :

AGENTS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

- 1 Rédacteur, exerçant la fonction de secrétaire général de mairie de communes de moins de 2000 habitants
- 1 Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
- 2 Adjoints Technique Territoriaux

AGENTS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

- 1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 7/35^{ème} (ménage des locaux communaux)
- 1 Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à raison de 17/35^{ème}

Adopté à l'unanimité.

DE-28-2025

Mise à disposition des salles communales pour les candidats aux élections municipales de 2026

Dans le cadre des prochaines élections municipales de 2026, madame Le Maire propose de mettre à disposition les salles communales pour les candidats qui en feront la demande par lettre adressée à Madame Le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décide, à l'unanimité, de mettre à disposition les salles communales à titre gratuit pour les candidats aux prochaines élections municipales qui en feront la demande en mairie, comme suit :

*La salle des fêtes, à raison d'une fois par scrutin, après déclaration de la liste des candidats en Préfecture, par courrier adressé à Madame Le Maire,

*La salle des Associations, à raison de quatre fois entre le 1er Octobre 2025 et le 1^{er} Mars 2026, sur demande adressée à Madame Le Maire.

Les réservations seront accordées en fonction d'un planning réparti entre les listes des candidats aux élections municipales 2026.

- Précise que ces mises à disposition de salles ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales et au fonctionnement des services.

La mise à disposition inclut le mobilier disponible dans la salle sollicitée, qui devra être rangé ; la salle devra être rendue propre.

DE-29-2025

Montant de la participation 2025 due au Service d'Aide à Domicile de Cozes

Madame Le Maire fait part à l'Assemblée du montant de la participation 2025 due au Service d'Aide à Domicile de Cozes, savoir : 2 231,48 euros.

La somme de 1 700 euros avait été prévue sur le budget primitif 2025.

Il y a donc lieu d'approuver le montant de 2 231,48 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la somme de 2 231,48 euros due pour le Service d'Aide à Domicile de Cozes au titre de cet exercice 2025 qui sera imputée sur le budget en cours.

DE--2025

Tarifs de location du tivoli intercommunal Arces-Barzan

Ce point de l'ordre du jour sera revu lors d'une prochaine séance de travail du conseil municipal.

DE-30-2025

PRESTATION D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL : attribution de cartes cadeaux

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les collectivités territoriales doivent définir une politique d'action sociale pour ses agents, qui rend obligatoire l'inscription de dépenses de prestations sociales sur le budget communal.

Elle se réfère à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires- article 9-, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale- article 88-1-, à l'article L2321-2-4°Bis du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles 70 et 71 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale disposent d'une part, que les collectivités déterminent le type d'actions, le montant des dépenses et les modalités de mise en œuvre des prestations et d'autre part que les dépenses d'action sociale sont considérées comme des dépenses obligatoires pour les collectivités.

Madame Le Maire propose de renouveler l'attribution de cartes cadeaux au profit du personnel communal pour l'année 2025 selon les conditions suivantes :

Montant des cartes cadeaux :

agent titulaire à temps complet: 200 euros (deux cents euros)

agent titulaire à temps non complet : 100 euros (cent euros)

Le Conseil Municipal ;

Considérant les obligations réglementaires en matière d'action sociale au bénéfice des agents communaux

après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

DÉCIDE à l'unanimité

d'approuver, l'attribution d'une prestation sociale sous forme d'une carte cadeau d'un montant de 200 euros (deux cents euros) par agent titulaire à temps complet- soit 4 - et 100 euros pour l'agent titulaire à temps non complet.

Un état comprenant :

les références des cartes cadeaux sera signé par chacun des bénéficiaires.

Ce document sera transmis à la Trésorerie à l'appui du mandatement de la facture.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget communal - article 6478

DE -31-2025

Attribution de 2 coffrets gourmands pour la première équipe féminine de l'épreuve du Rallye Dunes et Marais 2025

Dans le cadre du prochain rallye « Dunes et Marais » qui passera sur la commune le 11 Octobre 2025, Madame Le Maire propose d'offrir deux coffrets gourmands en témoignage d'encouragement et de reconnaissance pour la première équipe féminine de cette épreuve sportive.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Cette dépense sera imputée sur le budget communal 2025.

DE-32-2025

Fêtes et manifestations

➤Organisation d'un moment convivial « Beaujolais Nouveau »

La municipalité, avec le concours de l'association « Arces Animations », décide d'inviter ses administrés à un moment convivial, qui se déroulera le :

vendredi 21 novembre 2025 à 18 heures à la salle des fêtes

➤Vœux du Maire année 2026

La population sera invitée à la cérémonie des vœux le samedi 10 Janvier 2026 à 11h00 à la salle des Fêtes.

Les frais inhérents à cette décision seront imputés sur le budget communal.

- **QUESTIONS DIVERSES**
Décisions prises par le Maire

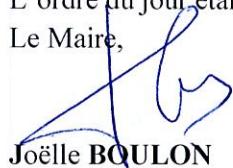
En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 08 Juin 2020

Le 23 Juillet 2025

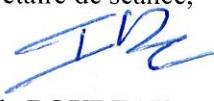
- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section B numéros 580-582- 8 Bis et 8 ter, rue des Fauberts - propriétés bâties –

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,


Joëlle BOULON

la secrétaire de séance,


Isabelle BOUREAU

Les Membres,

ANGIBAUD Bernadette	
BOULON Joëlle- Maire	
BOUREAU Isabelle	
CARPIER Laëtitia	Absente
CLAVERIE Sandrine	
GABILLON Jérôme	
LEROY Bruno	
PUYFAUCHER Jacques	
RAIMOND Marikia	
ROCHE Chantal	
ROUIL Chantal- 1 ^{ère} Adjointe	
SEGUINAUD Jean-Christophe	

Séance du 29 Septembre 2025